

PETR du Pays de la Déodatie
Conseil Syndical du 18 juin 2020
PROCES VERBAL

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.C.L.
25 JUN 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INTRODUCTION

Pour faire suite à la réunion du bureau du 04 juin 2020, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie s'est réuni à huis clos (COVID-19) le 18 juin 2020, sur convocation du Président Guy DROCCHI en date du 10 juin 2020.

Le Président ouvre la séance à 19h30

Présents :

Elus votants, titulaires :

Messieurs Yves BONJEAN, Lucien DEBLAY, Guy DROCCHI, Philippe GEORGEL, Denis HENRY, Jean-Louis MENTREL et Pascal MOHR.

Excusés :

Monsieur Patrick ZANCHETTA, élu titulaire et tous les élus suppléants et invités d'honneur.

8 membres titulaires au Conseil Syndical – 7 élus votants sont présents, le quorum est donc bien atteint.

Monsieur Pascal MOHR est nommé Secrétaire de séance.

Validation du PV du Conseil Syndical du 27 février 2020 à l'unanimité.

PRÉFECTURE DES VOSGES
D.C.L.
25 JUN 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATIONS

Délibération n°20200618/001 : DEFIDEO : Lancement de la 7ème tranche

Le Président passe la parole à Pascal MOHR, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :

Les sessions de 2010 à 2019 ont permis d'installer 98 DAE sur le Territoire du PETR du Pays de la Déodatie.

Au vu du nouveau recensement réalisé par le Pays et clôturé au 05 mars 2020, il est prévu à ce jour l'installation de 13 DAE supplémentaires, représentant un coût total estimatif de 25 378.08 euros pour les 13 kits DEFIDEO complets (DAE+ Boîtier + Panneau...). Montant pouvant être amené à plus en cas d'ajout de dernière minute.

Il rappelle le mode de fonctionnement : coût virtuel pour le Pays qui passe commande, paie mais refacture chaque collectivité engagée dans la démarche.

Chaque collectivité doit signer une convention de partenariat par laquelle elle désigne 2 correspondants en charge du suivi du DAE. Il est vraiment important de suivre les consommables afin de ne pas avoir un DAE hors service et le renouvellement se fait avec l'aide du Pays par le biais de la Secrétaire Isabelle BERTRAND qui suit scrupuleusement ceci.

Remarquons qu'au lancement de DEFIDEO en 2010, il n'y avait pas d'obligation et que c'était donc de la volonté des collectivités d'y participer mais à ce jour certains ERP doivent être équipés en défibrillateurs et les collectivités déjà équipées avaient donc pris de l'avance par rapport à la loi !

Délibération :

Il est proposé le lancement de la 7^{ème} tranche de DEFIDEO en validant la démarche qui sera suivie :

- Le PETR du Pays de la Déodatie passe commande des kits DEFIDEO
- Le PETR paie les factures, reçoit les subventions (en cas d'obtention),
- Le PETR refacture la différence aux communes qui auront signé au préalable une convention de partenariat définissant les modalités financières et techniques, comme il suit :

« Entre les soussignés

le Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie, situé au 26, rue d'Amérique, 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES, représenté par son Président Monsieur Guy DROCCHI, Ci-après dénommé : PETR Pays de la Déodatie,

D'une part,

Et

la Commune de, située au,
représentée par son Maire, Ci-après dénommée : **La Commune,**

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Présentation :

DEFIDEO est un projet d'envergure ambitieux et d'utilité publique, destiné à lutter contre l'arrêt cardiaque sur le territoire de la Déodatie. Le projet consiste à inciter les collectivités à s'équiper en défibrillateurs automatiques externes (DAE), à former la population aux gestes qui sauvent, et à communiquer sur les enjeux de la lutte contre l'arrêt cardiaque auprès des élus et de la population. L'objectif visé est d'améliorer le taux de survie à l'arrêt cardiaque sur l'ensemble du territoire.

Le PETR du Pays de la Déodatie propose par voie de convention de réaliser une commande groupée pour le compte des collectivités qui souhaitent s'équiper.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir

- les conditions techniques, financières et juridiques dans lesquelles, le **PETR Pays de la Déodatie** et la réponse positive reçue de la commune, le PETR du Pays de la Déodatie passe commande de **1 Kit DEFIDEO** pour le compte de la Commune.

- Les modalités de maintenance des appareils

L'objet de la présente convention ne pourra être modifié que d'un commun accord.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Pour l'Achat : la présente convention est valable sur la durée de réalisation de l'opération. Le PETR Pays de la Déodatie s'engage à fournir dès la réalisation de la commande, un planning prévisionnel d'équipement.

Elle s'arrêtera au moment où l'opération sera réputée terminée, c'est-à-dire lorsque les dépenses afférentes à cette opération seront réglées et toutes les subventions perçues.

Pour la maintenance : durée de 3 ans renouvelables par tacite reconduction dès l'installation du matériel.

ARTICLE 3 : Suivi de la mise en œuvre de la convention

Il a été constitué un comité de pilotage du projet DEFIDEO, composé notamment de représentants des structures suivantes :

- Le Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie
- Le Club Cœur et Santé de Saint Dié des Vosges
- Le Centre Hospitalier de Saint Dié des Vosges
- Le SMUR de St-Dié des Vosges
- La Protection Civile
- La Croix Rouge Française
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges (SDIS)
- Les Collectivités qui ont passé commande

Ce comité a toute possibilité d'inviter d'autres personnes à participer à ses travaux.

ARTICLE 4 : Prestations du PETR Pays de la Déodatie

Le PETR Pays de la Déodatie est la structure qui passe commande sur demande des communes. Il se chargera de :

- La coordination entre les fournisseurs et les collectivités en ce qui concerne la réalisation de la commande
- La réception du matériel et le renvoi de l'attestation d'admission au fournisseur
- Le paiement des factures aux fournisseurs
- L'encaissement des subventions
- La refacturation de la différence aux communes entre le montant perçu et payé
- La livraison du matériel à la commune

ARTICLE 5 : Les engagements de la Commune

1. Désigner deux Correspondants DEFI-DEO

Chaque commune qui passe commande doit désigner deux personnes référentes parmi ses élus ou/et son personnel communal, en tant que « Correspondant DEFIDEO ».

Leurs missions consistent à :

1.1 Organiser les formations sur site

Lors de l'installation de l'appareil, une session de formation devra avoir lieu sur site, à destination des agents municipaux et des habitants de la commune.

Cette formation devra être renouvelée au moins 1 fois par an.

Sur demande de la Commune, le PETR Pays de la Déodatie peut prêter 40 kits mini Anne pour une meilleure formation individuelle. Les Correspondants DEFIDEO désignés organiseront et participeront à ces formations.

1.2 Réaliser les vérifications quotidiennes de l'appareil

Il est nécessaire de vérifier chaque jour que l'appareil est en bon état de fonctionnement. Pour ce faire, il suffit de vérifier la couleur du voyant (rouge : l'appareil ne fonctionne pas / vert : l'appareil fonctionne). En cas de non fonctionnement, le Correspondant suivra les indications décrites sur le « Guide de Suivi » remis avec le Kit DEFIDEO.

1.3 Remplir le tableau de suivi de maintenance

Les électrodes doivent être changées tous les deux ans, ainsi qu'à chaque utilisation de ces dernières. Le Correspondant aura pour rôle de tenir à jour le tableau de suivi de la maintenance globale de l'appareil.

Nom des deux personnes désignées « Correspondants DEFIDEO » (à remplir par la commune) :

Nom.....Prénom.....

Nom... ..Prénom.....

En cas de changement, le PETR Pays de la Déodatie devra en être informé.

2. Assurer le relais de la communication auprès des habitants lors de la réalisation des formations sur site

Des supports de communication seront envoyés par la Fédération Française de Cardiologie aux Collectivités (affiches et prospectus). La Commune s'engage à réaliser l'affichage et la diffusion des documents auprès de leurs administrés.

3. Une fois le Kit livré

- Le faire installer dans un lieu public accessible et ouvert (en extérieur), de préférence sur une façade NORD à l'abris du soleil.

Adresse exacte du lieu d'implantation du DAE :

- Organiser une inauguration de l'appareil en y invitant le Président du PETR du Pays de la Déodatie et annoncer la date de formation.

ARTICLE 6 : Conditions financières et paiement

6.1. Dépenses liées à l'opération

Le coût total estimé d'un kit est de 1 952.16

	description	Montant total TTC
1 kit DEFIDEO	1 pack de 5 panneaux signalétiques	1 952.16
	1 défibrillateur automatique externe, avec option métronome, 1 carte mémoire SD, 1 jeu d'électrode pré-connecté, 1 pile, 1 notice en français	
	1 paire d'électrodes adulte préconnectées	
	1 kit de premiers secours (ciseaux+rasoir+gant+masque de ventilation et compresse)	
	1 boîtier extérieur chauffé avec alarme	
	1 panneau signalétique 60*80 cm	
	1 transformateur	
	1 sacoche rigide (même que celle des pompiers)	
	1 document de conduite à tenir dans le cadre du suivi des DAE	
	1 document « Guide de suivi »	

Restera en plus à la charge de la commune :

n°de lot	Descriptif
1	Pose du boîtier et alimentation électrique
2	Pose du panneau signalétique
3	Organisation des formations
4	Vérification du Matériel

6.2. Financement des Kits de DEFIDEO 2020

Pour les kits commandés en 2020, le PETR du Pays de la Déodatie n'ayant pas trouvé de mécène, ce dernier demandera le remboursement de 100% du coût imputé à chaque commune.

Ainsi, le coût unitaire TTC sera de 1 952.16 euros pour 1 kit commandé

6.3 Conditions de paiement :

Le PETR Pays de la Déodatie s'acquittera de la totalité du règlement de la commande auprès des fournisseurs

La Commune s'acquittera de sa participation auprès du PETR Pays de la Déodatie en versant les 1 952.16 euros par kit commandé, en une fois à la trésorerie du PETR Pays de la Déodatie, à partir du moment où ladite convention a été signée par les deux parties, dès la réception du titre de recette émis par le PETR du Pays de la Déodatie et après le lancement de la commande.

Avec les conditions suivantes :

- Si le montant de la dépense venait à augmenter, le PETR pourra refacturer la différence à la Commune sur justificatif
- Si le PETR du Pays de la Déodatie venait à recevoir des subventions inattendues et/ou que le montant de la dépense venait à diminuer : le PETR remboursera la différence du trop-perçu à la Commune sur justificatif

ARTICLE 7 : Maintenance

LORS DE L'UTILISATION DU DAE ET EN CAS D'INTERVENTION DU SMUR :

- Le changement des électrodes, le relevé des données de la carte mémoire devraient être assurés par le Centre Hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges (Convention de partenariat signée le 07 avril 2017).

DES L'INSTALLATION DE L'APPAREIL :

1) Lors de l'utilisation du DAE : les correspondants DEFIDEO vérifient l'état de la batterie et doivent la changer si besoin

2) En tout temps : la Commune s'engage à :

- assurer une maintenance régulière de l'équipement et à compléter le Guide de suivi qui sera joint au Kit DEFIDEO.
- changer les consommables de l'appareil (électrodes tous les deux ans / batterie tous les cinq ans) en passant commande au PETR (en commande groupée mais non individuelle) ou en commandant directement chez le fournisseur.

Le PETR Pays de la Déodatie s'engage à aider la Commune

- pour le renouvellement de ses consommables à date de préemption, en passant une commande globale pour toutes les communes de DEFIDEO Tranche 6 – année 2019. Commande globale payée au fournisseur et refacturée aux communes.
- pour la mise à jour logicielle du DAE en partenariat avec le fournisseur.

Contact PETR : Madame Isabelle BERTRAND

ARTICLE 8 : Signature du bon de commande

La signature de ladite convention autorise le Président du PETR du Pays de la Déodatie à signer le bon de commande pour le compte de la commune.

4

ARTICLE 9 : Litiges

Les litiges éventuels pouvant résulter de l'exécution de la présente et après épuisement de toutes solutions amiables, sont portés devant le tribunal compétent du siège du demandeur.

Convention faite à Saint-Dié-des-Vosges, en 2 exemplaires originaux dont une pour chaque partie,

le 1^{er} juillet 2019

Pour la commune de
Représentée par son Maire
.....

Pour le PETR du Pays de la Déodatie
Représenté par son Président
Monsieur Guy DROCCHI »

D'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du suivi du dossier à signer chaque convention de partenariat avec les communes et tous les documents nécessaires et afférents à ce dossier.

De dire que les dépenses et recettes (venant en complément des restes à réaliser) seront inscrites pour 20 000 euros aux comptes de tiers 4581 et 4582 du BP 2020 par vote de la Décision Modificative N°2 votée lors de ce conseil.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20200618/002 : PAT : candidature à l'appel à projets

Le Président passe la parole à Philippe GEORGEL, Vice-Président en charge du suivi du dossier qui expose :

La DRAAF Grandest, dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation, lance un appel à projet régional pour soutenir, encourager et accompagner des projets en matière de politique alimentaire.

Cet appel à projets vient en amont de l'appel à projets national auquel le Pays répond également.

Le PAT a commencé depuis septembre 2019 avec le recrutement d'une apprentie du CFR de Gugnécourt.

Guillaume CORNIL, Directeur Adjoint précise qu'un Comité de Pilotage a lieu le 24 juin où le diagnostic du territoire sera rendu.

Il précise que la Loi Egalim rend obligatoire l'intégration des produits locaux dans la restauration collective et devra être appliquée dès 2022 mais à ce jour, sur 17 fournisseurs, seulement 2 respectent cette loi et certains n'en n'ont même pas connaissance.

Le Directeur Adjoint présente ensuite le plan de financement joint en annexe de délibération et proposé au vote.

Délibération :

L'appel à projets a pour ambition d'identifier, valoriser et accompagner des projets fédérateurs, démultipliables ou exemplaires qui concourent à l'atteinte des objectifs de la politique publique de l'alimentation en région Grand-Est. Les projets proposés par les porteurs devront être d'envergure suffisante pour créer un véritable effet levier et contribuer à améliorer concrètement l'offre alimentaire en termes de qualité, de diversité, de disponibilité ou de développement durable. Ils devront également toucher un maximum de bénéficiaires.

Le dépôt des dossiers doit se faire pour le 31 août 2020.

Dans le cadre du pré PAT, aujourd'hui porté par le PETR en partenariat avec la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et la communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges et avec le concours de la Chambre d'agriculture des Vosges, le diagnostic sur la restauration collective et le niveau de productions du territoire sont terminés. La phase qui arrive est donc celle de la mise en œuvre des actions choisies par le comité de pilotage. Il est donc opportun de pouvoir répondre à cet appel à projet sur les axes suivants :

- Finalisation du diagnostic
- Communication et sensibilisation (grand public, enfants, scolaires, étudiants et jeunes travailleurs) – Vidéo de présentation des producteurs, animation autour des outils actuels de plateforme.
- Accompagnement des fournisseurs de repas collectifs pour atteindre la loi EGALIM – réunions d'informations, accompagnement des traiteurs, mise en relation avec les producteurs.

5

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider

- le projet de réponse à l'appel à projet régional
- le plan de financement présenté

D'autoriser le Président en charge du suivi du dossier à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier.

De dire que les crédits budgétaires dépenses et recettes seront inscrits dans une prochaine décision modificative.

Le plan de financement présenté en annexe de cette délibération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
complément du diagnostic	25 690	LEADER	13 615
salaire apprentie	17 000	autofinancement	8 272
frais de formation	8 690	CCBVV	692
communication	10 000	CA SDDV	3 444
vidéo	5 000	PETR	4 136
plaquettes producteurs	5 000	DRAAF	19 303
accompagnement traiteurs	5 500		
réunions informations	500		
coordinations	5 000		
	41 190		41 190

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- Dans la phrase : Les projets proposés par les porteurs devront être d'envergure suffisante... le terme « envergure suffisante » signifie que les projets proposés dans l'appel à projets doivent être réalisés au moins à l'échelle d'un EPCI. Le PAT étant à l'échelle du Pays, cette condition est donc bien respectée.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20200618/003 : DOSSIER METHAVAL : provisionnement du risque de la dépense

Le Président passe la parole à Mélanie ROUSSEL, Directrice qui expose :

Dès le lancement de l'instruction juridique, le provisionnement aurait dû être inscrit au BP du PETR. La médiation de mars 2020 n'a pas abouti et le trésorier principal a fortement recommandé le PETR d'inscrire ce provisionnement.

Le Président ajoute que nous sommes en attente du passage au tribunal mais qu'il est vraiment préférable d'inscrire ce provisionnement.

Délibération :

Vu la demande de la Société d'Economie Mixte METHAVAL sollicitant, suite à la demande de la banque, le Syndicat Mixte pour proposer une caution de garantie de 400 000 euros pour le prêt sollicité ;

Vu la délibération du 8 juillet 2013 validant une garantie de 320 000 euros ;

Vu le prêt objet du cautionnement souscrit par la SEM METHAVAL auprès du Crédit Agricole, et le montant dudit cautionnement octroyé par le Syndicat Mixte qui s'élevait à un total de 320 000 € réparti en deux actes de caution solidaires ;

Vu le vote du BP 2020 en date du 19 décembre 2019 et l'absence d'inscriptions budgétaires relatives à ce dossier, hormis les frais d'avocats pour un montant de 9720 euros au compte 6227 – frais d'actes et contentieux ;

- Le syndicat mixte du PAYS de la DEODATIE a été créé en 2001, et, par la suite a été transformé en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), Alors qu'il était encore syndicat mixte, le comité de ce dernier a délibéré, le **8 juillet 2013**, à une voix d'écart seulement (7 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions), en faveur d'un cautionnement au profit de la SEM METHAVAL, ledit projet ayant fait l'objet d'une présentation globale au cours d'une séance du **27 juin 2013**.
- Étaient actionnaires de la SEM METHAVAL : la Communauté de Communes du VAL DE GALILEE (alors membre du syndicat mixte), actionnaire majoritaire, fusionnée successivement avec 2 autres communautés de communes au 01/01/2014 (CC de la Fave et CC Fave et Meurthe) pour devenir CC Fave Meurthe et Galilée, elle-même fusionnée avec 5 autres communautés de communes au 01/01/2017 (CC Hauts Champs, CC St-Dié-des-Vosges, CC Vallée de la Plaine, CC Val de Neuné, CC Pays des Abbayes) pour créer la Communauté d'Agglomération de SAINT DIE DES VOSGES) et 3 agriculteurs, **le syndicat mixte n'étant en revanche pas actionnaire**.
- Le prêt objet du cautionnement a été souscrit par la SEML METHAVAL auprès du CREDIT AGRICOLE. Le montant dudit cautionnement octroyé par le syndicat mixte s'élevait à un total de 320 000 € réparti en deux actes de caution solidaires :
 - un acte de cautionnement solidaire affecté à un contrat de crédit n° 07008957 (crédit de 95.000 €) établi sous seing privé pour un montant de 50 000 €, plus « intérêts commissions et accessoires », en date du 23 octobre 2013.
 - Un acte de cautionnement solidaire affecté à un crédit n° 86290018743 établi le 6 novembre 2013 devant notaire pour un montant de 270 000 €, incluant le principal, les intérêts, les frais et accessoires,
- Aujourd'hui, suite à la mise en liquidation judiciaire de la SEML, procédure ouverte par jugement du tribunal de commerce d'Epinal du **19 juin 2018**, et à la réception, par le PETR, le 22 octobre 2018, d'un courrier du CREDIT AGRICOLE demandant au PETR d'honorer ses engagements en tant que caution, le PETR s'interroge sur l'étendue de son engagement et sur les éventuels voies et moyens de droit pour éviter la mise en œuvre de sa caution.
- Une convention d'assistance juridique et d'honoraires a été signée le 23 novembre 2018 avec un cabinet d'avocats
- Une déclaration de créance a été faite par nos avocats le 21 décembre 2018
- Le 28 décembre 2018 un courrier en recommandé a été transmis au CREDIT AGRICOLE en nom du président du PETR et rédigé par nos avocats afin de signaler un certain nombre de points juridiques
- Février / mars 2019 des échanges de courriers ont eu lieu entre nos avocats et ceux du crédit agricole
- Le 4 mars 2019, convocation au tribunal pour le relevé de forclusion
- Le 23 avril 2019, nous avons reçu une assignation devant tribunal de Grand Instance d'Epinal
- Depuis septembre 2019, une action de médiation était en cours, avec entrevue fin janvier 2020, qui n'a abouti à aucun accord
- Au vu du confinement depuis mars, le dossier est resté en l'état

- Les échanges avec les avocats reprennent courant juin pour décider de la suite à donner à la procédure, qui conduira sans doute les deux parties au Tribunal.
- Après échange avec la comptable public, trésorière du PETR, il s'avère qu'il y a obligation de provisionner le risque encouru dans l'affaire METHAVAL suite aux actes de caution signés. Le compte 1517 enregistre les provisions constituées pour des risques liés aux garanties d'emprunts accordées à des tiers publics ou privés. Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce. Elle est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de l'établissement, c'est à dire à hauteur du risque financier encouru par le PETR.
- Même si la démarche juridique engagée a peu de chance d'aboutir cette année, nous avons l'obligation d'inscrire dès à présent, les crédits budgétaires et de constituer une provision pour le remboursement possible de la caution

Il est proposé au Conseil Syndical :

De valider la constitution d'une provision pour le remboursement éventuel de la caution accordée en garantie du prêt dans le dossier METHAVAL à hauteur de 350 000 euros et l'inscription des crédits budgétaires correspondants

D'autoriser le Président en charge du suivi du dossier à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier.

De dire que les crédits budgétaires dépenses et recettes seront bien inscrits pour 350 000 euros au compte 6865 « dotation aux provisions pour risques et charges financières » par Décision Modificative N°2 votée lors de ce conseil.

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- le Pays ne sais pas l'issue de ce dossier, aucune information supplémentaire depuis mars 2020 au vu du contexte sanitaire actuel et du confinement qui vient de se passer.

Le Président soumet ensuite la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

7

Délibération n°20200618/004 et n°20200618/005 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2019

Le Président passe la parole à Mélanie ROUSSEL, Directrice du PETR qui présente les comptes 2019 du Syndicat Mixte dont le détail a été joint à l'invitation et dont la balance de clôture s'établit comme suit (en euros) :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 810 510.19	2 135 042.11
(+ report 2018)	0.00	413 079.34
INVESTISSEMENT	2 346 474.65	2 021 919.06
(+ report 2018)	402 509.02	

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
FONCTIONNEMENT	+ 413 079.34	+ 324 531.92	+ 737 611.26
INVESTISSEMENT	- 402 509.02	- 324 555.59	- 727 064.61

Soit un excédent global de clôture de 10 546.65 euros.

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus sont votés et arrêtés conformément aux dispositions de l'article L 221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal qui présente des résultats identiques au compte administratif 2019 du Syndicat Mixte du PETR du Pays de la Déodatie,

Il est proposé au conseil syndical :

D'approuver

le compte administratif 2019

le compte de gestion 2019

Suite aux prises de parole, il est précisé que :

- le **Compte de Gestion** devrait être voté avant le **Compte Administratif**

Philippe GEORGEL, Vice-Président propose le CA 2019 au vote après que le Président se soit retiré en quittant la salle. Le Président revient ensuite et propose le vote du CG 2019.

Délibérations votées à l'unanimité

Délibération n°20200618/006 : Affectation des résultats de l'exercice 2019

Le Président passe la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice du PETR**, qui donne lecture :

En application de l'article 9 de la Loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Constatant que les restes à réaliser au 31/12/19 représentent

- 1 895 090.79 euros de dépenses

- 2 763 340.54 euros de recettes

soit un excédent des restes à réaliser de 802 249.75 euros

8

Constatant que le compte administratif 2019, présente :

- un excédent de fonctionnement de 737 611.26 euros

- un déficit d'investissement de 727 064.61 euros

soit un excédent global de clôture de 10 546.65 euros.

Il est proposé au conseil syndical :

De voter l'affectation des résultats comme suit :

- déficit d'investissement : report au compte **001**, dépense de la section d'investissement pour un montant de **727 064.61 euros**.
- excédent de fonctionnement : report au compte **002**, recette de la section de fonctionnement pour un montant de **737 611.26 euros**

D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Délibération n°20200618/007 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président passe la parole à **Mélanie ROUSSEL, Directrice du PETR**, qui donne lecture :

Vu la délibération du 19 décembre 2019 portant vote du budget primitif principal 2020 par chapitre

Vu la délibération n°20191219-005 validant le programme d'actions du CTE et la nécessité d'inscrire l'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique pour 34 560 euros de dépenses au compte 617

Vu l'inscription des crédits aux comptes 2051 et 6156 pour respectivement 1 663.20 euros et 185 euros au BP2020 pour le contrat signé avec le prestataire de comptabilité dont le renouvellement est prévu à compter du 1^{er} Août 2020 et qu'il est donc nécessaire d'inscrire

des crédits supplémentaires au vu d'une augmentation prévue soit une inscription supplémentaire de 150 euros au compte 2051 et 20 euros au compte 6156

Vu la provision possible à inscrire pour les dépenses à venir en autofinancement, dépenses liées aux frais de personnel concernant le Conseiller en Energie Partagé et le Conseiller Espace Infos Energie

Vu la possibilité d'inscrire une dépense supplémentaire au compte 611 du BP2020 pour le projet de territoire du PETR à hauteur de 25 000 euros

Vu le marché 012019 notifié le 16/10/19 pour lequel il est nécessaire d'ajouter 4 176 euros de frais annuels liés à l'hébergement, la maintenance et les droits d'utilisation à inscrire au compte 6156

Vu la délibération n°20200227/004 autorisant le Président à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion des Vosges et qu'il est nécessaire d'inscrire des dépenses supplémentaires au BP2020 à hauteur de 2 000

Vu la délibération n°20200618/001 votée ce jour validant le lancement de la 7^{ème} tranche de DEFIDEO et l'ajout de dépenses et recettes supplémentaires aux comptes d'investissement 45811 et 45821 pour 20 000 euros chacun

Vu la délibération n°20200618/003 votée ce jour et valisant l'inscription d'une provision pour le remboursement possible à venir concernant le dossier METHAVAL à hauteur de 350 000 euros

Vu le 3^{ème} dépôt de CEE standards représentant 82 498.83 euros dont 70 124.01 euros dû aux collectivités et 12 374.83 euros de recette au PETR, les crédits au BP2020 étant insuffisants, il est donc nécessaire d'inscrire des dépenses supplémentaires au compte 65888 pour 70 124.01

Vu les restes à réaliser au 31/12/19 envoyés à la trésorerie début 2020, représentant 1 895 090.79 euros de dépenses et 2 697 340.54 euros de recettes (subvention sur immobilisation à venir et Opération pour Compte de tiers DEFIDEO, Programmes HMD, Rénover mieux, subvention de GRDF, opération des bornes et commande groupée mobilier urbain)

Vu le vote du Compte Administratif 2019 et les affectations de résultats

La décision modificative N°2 du budget 2020 détaillée sur le document budgétaire remis aux élus peut se résumer comme il suit :

INVESTISSEMENT Recettes Chapitre - Compte	2 783 340.54	INVESTISSEMENT Dépenses Chapitre - Compte	2 783 340.54
		001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	727 064.61
		020 - Dépenses imprévues	141 035.14
		20 – Immobilisations incorporelles	25 484.40
		2051 – Concessions et droits (Restes à réaliser)	25 334.40
		2051 - Concessions et droits (Segilog)	150.00
		21 – Immobilisations corporelles	6 277.00
		2188 – Autres (Restes à réaliser)	6 277.00
4582 – Opérations pour compte de tiers (dont Restes à réaliser)	2 783 340.54	4581 – Opérations pour compte de tiers (dont restes à réaliser)	1 883 479.39
4582 1 DEFIDEO	29 214.14	4581 1 DEFIDEO	29 214.14
4582 2 HMD 2015 à 2017	1 801 371.00	4581 2 HMD 2015 à 2017	1 499 128 .66
4582 215 Commande Mobilier	107 000.00	4581 169 Aide GRDF	400.00
4582 216 Prog Rénover Mieux	12 000.00	4581 215 Commande Mobilier	107 000.00
4582 308 Opération de bornes	170 400.00	4581 216 Prog Rénover Mieux	50 000.00
4582 409 HMD dès 2018	663 355.40	4581 308 Opération de bornes	171 725.40
		4581 409 HMD dès 2018	26 011.19

FONCTIONNEMENT Recettes Chapitre - Compte	737 611.26	FONCTIONNEMENT dépenses Chapitre - Compte	737 611.26
002 – Excédent reporté	737 611.26	022 - Dépenses imprévues	101 731.25
		65 – autres charges gestion courante	70 124.01
		65888 – charges autres	70 124.01
		68 – Dotation aux provisions	500 000.00
		6865 -Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	350 000.00
		6815– Charges de fonctionnement normal ou courant	150 000.00
		011 – Charges à caractère général	63 756.00
		611 - prestations	25 000.00
		6156–Services extérieurs maintenance...	4 196.00
		617 – Etudes et recherches	34 560.00
		012 – Charges de personnel	2 000.00
		6218 – Autres personnels extérieurs	2 000.00

Il est proposé au conseil syndical :

De voter la décision modificative N°2 du budget 2020 détaillée sur le document budgétaire remis aux élus qui peut se résumer comme ci-dessus

D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires.

Pas de prise de parole, le Président soumet la délibération au vote.

Délibération votée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Nouvelle gouvernance

La mise en place du nouveau conseil est prévue le 27 Août.

Bien que le projet de loi passé le 15 juin dernier repousse l'installation possible au 25 septembre 2020, le PETR se réunira à cette date pour pouvoir garder une continuité sur ses actions.

La Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges se met en place le 16 juillet.

Cette dernière devra désigner 6 représentants (statuts modifiés votés par le PETR en décembre 2019)

Communication sur le Pays

- Site Internet :

Fanny MOURS, recrutée par CDD à compter du 14 avril 2020 a travaillé sur un nouveau site internet qui sera fonctionnel dès la 2^{ème} quinzaine de juillet.

L'hébergeur ayant changé, nous passons d'environ 1 300 euros de dépenses annuelles à environ 300 euros, ce qui n'est pas négligeable en termes d'économie !

- Livret :

Pour une communication encore meilleur sur le Pays, afin de préciser, son le rôle, fonctionnement... un livret comportant un maximum d'informations sera envoyé à chaque nouvel élu.

Point CTE

- **Nouvel agent recruté :**
Depuis le 15 juin 2020, Madame Fleur MATTIO a été recrutée en tant que chargée de mission Climat Energie Transition Energétique en remplacement de Cyril TISSERAND qui n'a pas renouvelé son CDD arrivant à terme le 20 mai 2020.
Elle est chargée de l'animation du CTE : projet « du jour et de la nuit » et du défi « au boulot j'y vais à Vélo ».
En charge également du projet Acoté, elle gèrera également le dépôt des CEE pour les collectivités.
- **Etat d'avancement du CTE :**
Sur les 16 actions inscrites au CTE et votées par délibération du 19 décembre 2019, 12 ont déjà démarré (actions portées par le Pays et autres).
L'action principale portée par le Pays est l'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique, pour laquelle 2 bureaux d'études ont été retenus.
Le 1^{er} Comité de Pilotage de cette action s'est déroulé la semaine passée en Visioconférence où l'Ademe a félicité le Pays pour l'avancement des actions malgré le contexte actuel.
Un atelier de restitution des premières pistes se déroulera fin septembre.

OUTIL SFERENO

Le suivi des dossiers des particuliers se faisant jusqu'à présent sur tableur Excel, il était vraiment nécessaire d'avoir un outil de gestion et cet outil, réalisé par SFERENO est fonctionnel depuis début juin.
Les nouveaux dossiers sont enregistrés directement sur l'outil mais il est nécessaire de saisir les 1 200 dossiers instruits avant et le Pays procède donc au recrutement d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 3 mois, par le biais de la convention « Mission temporaire » signée avec le centre de gestion des Vosges

Pour finir cette séance, le Président souhaite que les nouveaux élus continuent à être présents et s'investir au niveau du Pays qui se compose d'une équipe remarquable. Le Président ajoute que malgré le confinement, les agents ont continué à travailler par le biais de télétravail. Chacun a bien avancé sur ses projets et dossiers, que ce soit pour le pôle développement ou MHE.

Avant de lever la séance, il annonce donc sa dernière présence en réunion du conseil syndical pour l'ouverture du conseil d'installation prévu le 27 août prochain.

La séance est levée à 20h20.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 22 juin 2020

Le Secrétaire de séance, Pascal MOHR

Le Président du PETR, Guy DROCCHI



